

CB/CZ 013/25

Bruxelles, le 16 février 2026

Monsieur Michaël DE GOLS

Directeur UNISOC
27 avenue des Arts, bte 13
1040 BRUXELLES

■ **Concerne : Journée d'action ce 8 mars 2026**

Cher Monsieur,

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, la FGTB et la CSC organisent ce 8 mars 2026 une journée d'action nationale.

Cette action pourra engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleuses et travailleurs qui participeront aux actions. Le 8 mars sera donc considéré comme un jour de grève et sera payé pour les travailleurs qui sont absents en raison de leur participation à cette action et qui subissent ainsi une perte de salaire. Seront également couverts les travailleuses et travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 7 mars au soir et/ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 8 au 9 mars 2026.

Nos centrales professionnelles prendront les dispositions nécessaires vis-à-vis des employeurs dans les différents secteurs et entreprises.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Bert ENGELAAR,
Président FGTB



Ann VERMORGEN,
Présidente CSC